

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq septembre deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le trente août deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Gianna CANNELLE

Karine IRR a été élue secrétaire.

Service des Affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2017_092 DU 05/09/2017

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE (TIPI/DGFIP)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;

VU la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les arrêtés du 22 décembre 2009, 5 décembre 2013 et 15 mai 2015 relatifs au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (Titres payables par internet) ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Jean-de-Monts souhaite participer activement au programme de modernisation de l'administration et faciliter le quotidien des usagers ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Actuellement, lorsque les prestations municipales rendues aux usagers sont payantes, l'utilisateur peut régler : soit directement au sein du service, dans le cadre d'une régie de recettes, soit auprès du Trésor public, à réception d'un avis des sommes à payer (titre de recette émis par la Collectivité).

Compte tenu des risques liés à la manipulation de fonds et des difficultés à suivre le bon recouvrement des créances dans certains cas, le Trésor public nous invite à limiter le nombre de régies. Pour autant, le règlement sur titre de recettes ne répond pas aux attentes des usagers qui souhaiteraient pouvoir payer leurs factures par carte bancaire sur Internet, 7 jours / 7 et 24h / 24, dans un environnement sécurisé et sans avoir à se déplacer.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'usage du dispositif de paiement en ligne proposé par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) : TIPI (Titres payables par Internet). Ce moyen moderne de paiement permet aux usagers de payer directement sur le site de la DGFIP les créances qui ont préalablement fait l'objet d'un titre exécutoire pris en charge par le comptable public. Pour en faciliter l'usage, un lien vers TIPI serait intégré au site internet de la Ville.

Sur le plan financier, le coût de ce service se limite pour la collectivité aux frais de commissionnement carte bancaire (de l'ordre actuellement de 0,10 € HT / transaction et 0,25 % du montant de la créance payée). En contrepartie, ce service présente l'avantage d'améliorer l'efficacité du recouvrement et de répondre aux attentes de modernisation des moyens de paiement.

D'un point de vue juridique, un formulaire d'adhésion à TIPI précise les modalités d'échanges et une convention passée entre la Direction des finances et la Commune encadre le dispositif.

DÉCISION



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION :

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne via le dispositif TIPI proposé par la Direction générale des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement de ce service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou le Comptable public à ouvrir tous comptes et signer tous contrats nécessaires au système d'encaissement par carte bancaire des titres ou rôles ;
- **PRÉCISE** que les coûts relatifs à la mise à jour du portail, à l'adaptation des titres de recettes ou factures de rôles, ainsi qu'au commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local sont à la charge de la Commune et seront par conséquent prévus au Budget, chaque année.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 septembre 2017

Le Maire,

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Ile Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.